

Advitam
 Tél : 09 77 55 39 39 - 7j/7
 Email : advitam@advitam.fr
 www.advitam.fr

En date du : 02.04.2025

Devis Ostwald
Obsèques de

Décès :

Mise en bière : 3 rue Albert-Gérig, 67540 Ostwald

Crémation : Crématorium de Sarrebourg, rue Edouard Branly, 57400 Sarrebourg

Prestations / Fournitures	Qte	TVA	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC des prestations complémentaires	Montant des frais avancés pour le compte de la famille
Préparation et organisation des obsèques					
Démarches administratives	1	20 %	190 €		
Estimation de vacation de police à Ostwald (**)	1	X			20 €
Cercueil et accessoires					
Capiton de cercueil "Sifura" blanc	1	20 %		50 €	
Cercueil (*) "Courel", en Sapin, équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette bio (*) et de la plaque d'identité (*)	1	20 %	640 €		
Transport du défunt après mise en bière					
Transport vers Crématorium de Sarrebourg	1	10 %	357 €		
Cérémonie funéraire					
Mise à disposition de 2 porteurs dont 1 chauffeur porteur	2	20 %	226 €		
Crémation					
Crémation sans cérémonie au Crématorium de Sarrebourg (*)	1	20 %			527 €
Urne traditionnelle en polymère bleu (*)	1	20 %	60 €		
Sous totaux TTC			1 473 €	50 €	547 €

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base HT	Montant TVA
20 %	1 410.83 €	282.17 €
10 %	324.55 €	32.45 €
0 %	20 €	0 €
Total	1 755.38 €	314.62 €

Total TTC	2 070 €
Remise	0 €
Total à payer	2 070 €

Ce devis est valable 15 jours à compter de sa date d'émission, hors tiers. En signant ce devis, vous reconnaisez avoir pris connaissance et acceptez sans réserve les conditions générales de services librement disponibles sur le site internet advitam.fr

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client sur advitam.fr. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées, une plaque d'identité et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).»

Signature
précédée de la mention
"Bon pour accord"



Un arbre du souvenir planté en forêt de Neuville sur Ornain (55)

En choisissant Advitam, vous contribuez à réduire l'empreinte carbone générée par les obsèques de votre proche.

Advitam
 Tél : 09 77 55 39 39 - 7j/7
 Email : advitam@advitam.fr
 www.advitam.fr

En date du : 02.04.2025

Devis Ostwald
Obsèques de

Décès :

Mise en bière : 3 rue Albert-Gérig, 67540 Ostwald

Inhumation : Cimetière Communal D'ostwald, 10 Rue de la Nachtweid, 67540 Ostwald

Prestations / Fournitures	Qte	TVA	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC des prestations complémentaires	Montant des frais avancés pour le compte de la famille
Préparation et organisation des obsèques					
Démarches administratives	1	20 %	190 €		
Cercueil et accessoires					
Capiton de cercueil "Acacia" blanc	1	20 %		50 €	
Cercueil (*) "Galant", en Pin, équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette bio (*) et de la plaque d'identité (*)	1	20 %	480 €		
Transport du défunt après mise en bière					
Transport vers Cimetière Communal D'ostwald	1	10 %	357 €		
Cérémonie funéraire					
Mise à disposition de 4 porteurs dont 1 chauffeur porteur	4	20 %	452 €		
Inhumation					
Creusement en pleine terre pour 1 place (**)	1	20 %	715.68 €		
Sous totaux TTC			2 194.68 €	50 €	0 €

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base HT	Montant TVA
20 %	1 573.07 €	314.61 €
10 %	324.55 €	32.45 €
0 %	0 €	0 €
Total	1 897.61 €	347.07 €

Total TTC	2 244.68 €
Remise	0 €
Total à payer	2 244.68 €

Ce devis est valable 15 jours à compter de sa date d'émission, hors tiers. En signant ce devis, vous reconnaisez avoir pris connaissance et acceptez sans réserve les conditions générales de services librement disponibles sur le site internet advitam.fr

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client sur advitam.fr. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées, une plaque d'identité et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).»

Signature
précédée de la mention
"Bon pour accord"



Un arbre du souvenir planté en forêt de Neuville sur Ornain (55)

En choisissant Advitam, vous contribuez à réduire l'empreinte carbone générée par les obsèques de votre proche.



Dossier n°DS00621583
 Devis n° DOS250129
 Devis établi le 24/09/2025, valable 1 mois
 Votre conseiller : Lucas MICHEL
 Tél : 03 88 66 30 34
 Mail : population@ostwald.fr
 Lien de parenté avec le défunt : Mairie
 Compte client : 4110532766

Pompes Funèbres Michel

2 Rue de Lorraine
 67540 Ostwald
 Tél : 03 88 66 18 99
 Email : info@pompes-funebres-michel-67.com
 Site Internet : www.pompes-funebres-michel.fr
 Habilitation : 24-67-0066

MAIRIE - OSTWALD
3 Rue Albert Gerig
67540 Ostwald

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services

Crémation : Crématorium de Sarrebourg Rue Edouard Branly 57400 Sarrebourg

Dispersion : Cimetière 23, Rue de Graffenstaden 67380 Lingolsheim

Cérémonie religieuse : Église Saint Jean Baptiste 2 rue de l'école 67380 Lingolsheim

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Création de l'Espace Hommage Espace privé en ligne pour l'envoi du faire-part de décès, de partages des condoléances et des photos, déroulé des obsèques, etc. Livre hommage offert	0,00
		Démarches administratives post-obsèques Liberté - OFFERT Espace en ligne pour réunir, compléter et envoyer en autonomie les démarches administratives après-obsèques aux organismes et administrations	0,00
Frais de dossier	60,00		
Démarches et formalités Demandes et fournitures auprès de mairies, cimetières, marbrier, police, représentant du culte.	155,00		
		Publication facebook Offert • Choix :	0,00
Séjour en case réfrigérée (*) • Chambre funéraire Illkirch 55€/nuit	0,00		
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse biodégradable	70,00		
Désinfection du véhicule En normes, Bactéridé EN 1040, Fongicide EN 1275, Virucide NFT 72180, AFNOR NFT 72-281. • OFFERT	0,00		
Véhicule funéraire + équipe avant mise en bière Forfait transport 10km	285,00		
3. Cercueil et accessoires			
Plaque d'identité sur le cercueil	0,00		
Cercueil PREVAL Pin sauvage (22mm) Fond débordant Finition bois brut Ornements sublimables dorés	690,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
Personnel mise en bière et fermeture du cercueil	115,00		

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
6. Cérémonie funéraire			
		Pochette administrative	0,00
Chauffeur/porteur cérémonie	125,00		
Véhicule de cérémonie (forfait 10km)	325,00		
Service porteurs <i>Les porteurs interviennent pour des opérations de courte durée (mise en bière, levée de corps) ou bien de longue durée (cérémonie). Un supplément de 36€ par porteur sera facturé si le lieu de célébration dépasse un rayon de 10km.</i>	350,00		
7B. Crémation			
Frais de dispersion des cendres • OFFERT	0,00		
Urne en carton pour dispersion	35,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Crématorium de Sarrebourg (*)	527,00		
Livraison d'urne • OFFERT	0,00		
Vacation de police (3) (*)	20,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			547,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	2 757,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	0,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	547,00	0,00
10%	554,55	55,45
20%	1 333,33	266,67

Total HT	2 434,88 €
TOTAL TVA	322,12 €
Total TTC	2 757,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20,0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10,0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-67-0066.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillage du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
 - Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
 - En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur <https://www.mcca-mediation.fr>

Je soussigné(e) MAIRIE - OSTWALD

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 28/10/2025 à Ostwald

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

((s))signature|200|72))



Pompes Funèbres Michel

2 Rue de Lorraine
67540 Ostwald
Tél : 03 88 66 18 99
Email : info@pompes-funebres-michel-67.com
Site Internet : www.pompes-funebres-michel.fr
Habilitation : 24-67-0066

Dossier n°DS00621583

Devis n° DOS250128

Devis établi le 24/09/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Lucas MICHEL

Tél : 03 88 66 30 34

Mail : population@ostwald.fr

Lien de parenté avec le défunt : Mairie

Compte client : 4110532766

MAIRIE - OSTWALD

3 Rue Albert Gerig
67540 Ostwald

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services

Crémation : Crématorium de Sarrebourg Rue Edouard Branly 57400 Sarrebourg

Dispersion : Cimetière 23, Rue de Graffenstaden 67380 Lingolsheim

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Création de l'Espace Hommage <i>Espace privé en ligne pour l'envoi du faire-part de décès, de partages des condoléances et des photos, déroulé des obsèques, etc. Livre hommage offert</i>	0,00
		Démarches administratives post-obsèques Liberté - OFFERT <i>Espace en ligne pour réunir, compléter et envoyer en autonomie les démarches administratives après-obsèques aux organismes et administrations</i>	0,00
Frais de dossier	60,00		
Démarches et formalités <i>Demandes et fournitures auprès de mairies, cimetières, marbrier, police, représentant du culte.</i>	155,00		
		Publication facebook <i>Offert</i> • Choix :	0,00
Séjour en case réfrigérée (*) • Chambre funéraire Illkirch 55€/nuit	0,00		
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse biodégradable	70,00		
Désinfection du véhicule <i>En normes, Bactéride EN 1040, Fongicide EN 1275, Virucide NFT 72180, AFNOR NFT 72-281.</i>	0,00		
• OFFERT			
Véhicule funéraire + équipe avant mise en bière <i>Forfait transport 10km</i>	285,00		
3. Cercueil et accessoires			
Plaque d'identité sur le cercueil	0,00		

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Cercueil PREVAL Pin sauvage (22mm) Fond débordant Finition bois brut Ornements sublimables dorés	690,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
Personnel mise en bière et fermeture du cercueil	115,00		
6. Cérémonie funéraire		Pochette administrative	0,00
7B. Crémation			
Frais de dispersion des cendres • OFFERT	0,00		
Urne en carton pour dispersion	35,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Crématorium de Sarrebourg (*)	527,00		
Livraison d'urne • OFFERT	0,00		
Vacation de police (3) (*)	20,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			547,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 957,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	0,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	547,00	0,00
10%	259,09	25,91
20%	937,50	187,50

Total HT	1 743,59 €
TOTAL TVA	213,41 €
Total TTC	1 957,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformées, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-67-0066.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur <https://www.mcca-mediation.fr>

Je soussigné(e) MAIRIE - OSTWALD

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 28/10/2025 à Ostwald

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

{signature[200/72]}



Dossier n°DS00621583
Devis n° DOS250136
Devis établi le 28/10/2025, valable 1 mois
Votre conseiller : Lucas MICHEL

Tél : 03 88 66 30 34
Mail : population@ostwald.fr
Lien de parenté avec le défunt : Mairie
Compte client : 4110532766

Pompes Funèbres Michel

2 Rue de Lorraine
67540 Ostwald
Tél : 03 88 66 18 99
Email : info@pompes-funebres-michel-67.com
Site Internet : www.pompes-funebres-michel.fr
Habilitation : 24-67-0066

MAIRIE - OSTWALD
3 Rue Albert Gerig
67540 Ostwald

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services

Transport avant mise en bière : Chambre Funéraire municipale 42, Route Burkel 67400 Illkirch-Graffenstaden
Case réfrigérée en chambre funéraire : Chambre Funéraire municipale 42, Route Burkel 67400 Illkirch-Graffenstaden
Mise en bière : Chambre Funéraire municipale 42, Route Burkel 67400 Illkirch-Graffenstaden
Fermeture de cercueil : Chambre Funéraire municipale 42, Route Burkel 67400 Illkirch-Graffenstaden
Transport après mise en bière : Chambre Funéraire municipale 42, Route Burkel 67400 Illkirch-Graffenstaden
Cérémonie religieuse : Église Saint Oswald 1 rue des Vosges 67540 Ostwald
Inhumation (concession neuve) : Cimetière Nachtweid 10, Rue de la Nachtweid 67540 Ostwald

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Création de l'Espace Hommage Espace privé en ligne pour l'envoi du faire-part de décès, de partages des condoléances et des photos, déroulé des obsèques, etc. Livre hommage offert	0,00
		Démarches administratives post-obsèques Liberté - OFFERT Espace en ligne pour réunir, compléter et envoyer en autonomie les démarches administratives après-obsèques aux organismes et administrations	0,00
Frais de dossier	60,00		
Démarches et formalités Demandes et fournitures auprès de mairies, cimetières, marbrier, police, représentant du culte.	155,00		
		Publication facebook Offert • Choix :	0,00
Séjour en case réfrigérée (*) • Chambre funéraire Illkirch 55€/nuit	0,00		
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse biodégradable	70,00		
Désinfection du véhicule En normes, Bactéridé EN 1040, Fongicide EN 1275, Virucide NFT 72180, AFNOR NFT 72-281. • OFFERT	0,00		
Véhicule funéraire + équipe avant mise en bière Forfait transport 10km	285,00		
3. Cercueil et accessoires			
Plaque d'identité sur le cercueil	0,00		
Cercueil PREVAL	690,00		

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<i>Pin sauvage (22mm) Fond débordant Finition bois brut</i> <i>Ornements sublimables dorés</i>			
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
Personnel mise en bière et fermeture du cercueil	115,00		
6. Cérémonie funéraire			
		Pochette administrative	0,00
Chauffeur/porteur cérémonie	125,00		
Véhicule de cérémonie (forfait 10km)	325,00		
		Maître de cérémonie • Type :	140,00
Service porteurs <i>Les porteurs interviennent pour des opérations de courte durée (mise en bière, levée de corps) ou bien de longue durée (cérémonie). Un supplément de 36€ par porteur sera facturé si le lieu de célébration dépasse un rayon de 10km.</i>	350,00		
		Table et registre à signatures • OFFERT	0,00
7A. Inhumation / Exhumation			
Creusement et comblement de fosse (*) • Type : Simple profondeur • Marbrerie Missemer	745,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
		Frais de culte (*) • Montant en fonction des paroisses	0,00
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			0,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	2 920,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	140,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	745,00	0,00
10%	554,55	55,45
20%	1 420,83	284,17

Total HT	2 720,38 €
TOTAL TVA	339,62 €
Total TTC	3 060,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20,0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10,0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 24-67-0066.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 10 Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 20 Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
 - Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
 - En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur <https://www.mcca-mediation.fr>

Je soussigné(e) MAIRIE - OSTWALD

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 28/10/2025 à Ostwald

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

{s1|signature200|72}